



**DÉCISION DU MAIRE**  
N° 2023 – 191

*Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Locations*

**CULTURE**

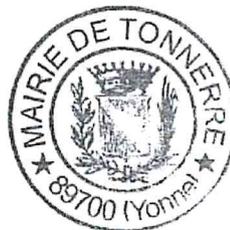
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE BAL COEURDEROY AU PROFIT DE L'ACADEMIE DE MUSIQUE ANCIENNE DE TONNERRE**

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la préparation de l'Académie de Musique Ancienne de Tonnerre du 27 au 29 octobre 2023
- Considérant que les animations proposées dans le cadre de cet évènement sont gratuites pour les habitants de Tonnerre et qu'à ce titre la collectivité souhaite faciliter leur réalisation ;

**DECIDE**

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de salle au profit de l'Académie de Musique Ancienne de Tonnerre, aux conditions suivantes :
  - Local : salle de bal – 1<sup>er</sup> étage Hôtel Culturel Cœurderoy,
  - Durée : du 27 au 29/10/23,
  - Montant : refacturation de la consommation réelle d'électricité en cas d'utilisation des radiateurs ;
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité ou de l'association ;



A Tonnerre, le 9 octobre 2023,  
Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre